

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - ATELIER ADULTES

SAISON THÉÂTRALE 2020-2021

ARTICLE 1 - Crise sanitaire COVID-19

Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19, un protocole sanitaire a été rédigé par la Commission « École de Théâtre ».

Ce document est établi pour limiter les risques de propagation du virus et préserver la sécurité sanitaire des élèves et des intervenants.

Les consignes indiquées dans ce protocole surpassent, jusqu'à nouvel ordre, certains points des articles ci-après.

Tout manquement entraînera un rappel au protocole.

ARTICLE 2 - Horaire et lieu

Les cours se déroulent le **Lundi de 20h30 à 22h** au **Théâtre Municipal d'Angles**.

Afin que l'Atelier débute à l'heure, il est demandé d'arriver **au moins 5 minutes avant le début du cours**.

Il est impératif que les horaires soient respectés pour le bon déroulement des séances.

L'École de Théâtre se dégage de toute responsabilité dès la fin du cours.

Nous vous demandons de consulter leur messagerie très régulièrement et de nous en signaler la bonne réception.

ARTICLE 3 - Retards et absences

En cas d'absence ou de retard, il faudra prévenir l'intervenant en l'appelant **le plus tôt possible**.

ARTICLE 4 - Assiduité

L'inscription à l'Atelier Adultes implique un engagement. Une fréquentation régulière est souhaitable pour l'intégration de chacun au sein du groupe et pour l'acquisition des compétences tout au long de l'Atelier. Pour assurer le bon fonctionnement des Ateliers, aucun aménagement ne sera possible.

L'inscription, après les deux séances d'essai, est **définitive**. Elle ne donnera lieu à aucun remboursement, sauf **cas de force majeure**, sur l'appréciation du Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 - Tarif et règlement

La cotisation pour l'année est fixée à **125 €**.

La fiche de renseignements, le coupon signé du Règlement Intérieur ainsi que le paiement des cours seront à remettre ensembles, **au plus tard lors du 2nd cours qui suivra la période d'essai**.

Le règlement peut s'effectuer :

- en espèces (1 versement)
- par chèque avec la possibilité de 3 voire 4 versements. Ces derniers, établis à l'ordre de « La Tour d'Angles », seront encaissés fin Octobre, fin Décembre, fin Février et fin Avril.

ARTICLE 6 - Discipline

Le Théâtre est un loisir qui demande une certaine rigueur, un respect de soi-même et des autres. L'élève s'engage à adopter un comportement qui ne nuira pas au déroulement des ateliers, soit par ses gestes, soit par ses paroles.

Pour le bien-être de tous, la présence d'enfant « accompagnateur » à l'Atelier est à proscrire.

ARTICLE 7 - Tenue vestimentaire

Il est impératif d'adopter une tenue et des chaussures (rythmiques, chaussons) confortables pour l'élève. Les tongs et chaussures apparentées sont interdites pendant les cours.

ARTICLE 8 - Droit à l'image

Les élèves cèdent leur droit à l'image à « La Tour d'Angles », qui est, par ce présent Règlement, autorisée à utiliser les images des élèves pour toute promotion de l'Atelier, des Spectacles ou pour toute autre promotion artistique et ce sur tout support, dans les limites autorisées par la Loi.

ARTICLE 9 - Contacts

Intervenante : Adolphine CHADEAU - 07.70.88.90.10

Commission « École de Théâtre » :

- Gilliane JOTTREAU : 06.26.42.25.27
- Anthony NICOLAIZEAU : 06.19.39.73.50
- Corinne NICOLAIZEAU : 06.77.91.51.19
- Sophie LUMINEAU : 06.83.08.21.73